Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Première loi cantonale sur les parcs naturels

Le Conseil d'État va soumettre au Grand Conseil la première Loi vaudoise sur les parcs naturels. Elle définit les parcs naturels en se basant principalement sur le soutien aux projets de développement favorables à la conservation et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Les projets doivent émaner d'initiatives locales ou régionales volontaires et la loi impose un accord des communes territoriales concernées.

Plusieurs régions du canton ont déjà lancé des études pour réaliser des parcs :

- Parc naturel régional Parc Jurassien Vaudois

- Parc naturel régional Gruyère - Pays-d'Enhaut (VD-FR)

- Parc périurbain du Jorat

La loi cantonale assurera l'application de la législation fédérale et permettra de soutenir les projets à l'étude dans le canton, qui vont se trouver en concurrence au niveau fédéral avec des projets provenant d'autres régions (environ 30 projets sont actuellement à l'étude au niveau suisse et un premier projet a été accepté la semaine dernière par la Confédération).

Le rôle du canton tient pour l'essentiel à promouvoir les parcs, vérifier le respect des critères de labellisation fixés par la Confédération, évaluer la conformité des nouveaux projets, assurer un soutien financier aux études, aux frais de fonctionnement et de gestion des parcs (environ 200'000 .- par an) et assurer la coordination avec les mesures fédérales. Un poste de travail à temps partiel est prévu pour mener ces actions et gérer les contributions financières du canton et de la Confédération.

Les communes devront décider du contenu d'un programme, obtenir un label de la Confédération et développer des actions de mise en valeur du patrimoine, de soutien et de valorisation des activités économiques les mieux adaptées à la région et encourager un tourisme doux, basé sur l'information et la sensibilisation à l'environnement. Le caractère volontariste des projets est inscrit dans la loi par l'implication des organes législatifs communaux, assurant leur validité démocratique locale.

Le Conseil d'État se réjouit de la création de cette Loi qui permet le développement de certaines régions périphériques et répond aussi aux objectifs de l'agenda 21 intégré dans le programme de législature.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 17 juillet 2008

DSE, Jacqueline de Quattro, Conseillère d'État, 021 316 45 00 DSE, Cornelis Neet, chef du service des forêts, de la faune et de la nature, 021 316 61 40